



AIFI

**Association Internationale Francophone des
Intervenants auprès des familles séparées**

État des lieux médiation familiale internationale et à distance
25 janvier 2008

Un questionnaire élaboré par l'AIFI a été expédié à plusieurs Associations de médiation familiale dont voici la liste ainsi que le nom des collaborateurs (voir en annexe le questionnaire expédié par l'AIFI en octobre 2006 et octobre 2007) :

- APMF (Association pour la promotion de la médiation familiale), France, Mme Isabelle JUES – Présidente
- AMF (Association pour la médiation familiale) Belgique, Présidente Annette Bridoux
- ALMA asbl (Association luxembourgeoise de la médiation et des médiateurs agréés)
- Association suisse de médiation (ASM-SVM), Denis Bloesch pour la Suisse romande, Co- Président
- AMFQ (Association de médiation familiale du Québec), Me Nathalie Imbeault-Présidente et Florence Lebeau, Directrice générale
- Liban, Rita Chouchani, personne répondante au sein de l'AIFI pour le Liban
- Monaco : Christine Lorenzini, médiatrice familiale
- Pologne : Ewa Marynowicz-Hetka, Directrice de la Chaire de pédagogie sociale, Université de Lodz, Pologne

Le questionnaire expédié par l'AIFI, était identique en 2006 et 2007. Les médiateurs qui ont rempli le questionnaire en 2006, quoiqu'invités à nous signifier les ajouts et/ou modifications, ne nous ont rien signalé. Par conséquent nous avons compilé les résultats des deux années pour en faire un tout.

Les répondants médiateurs au questionnaire sont :

- 39% de travailleurs sociaux
- 18% de psychologues

- 13 % d'avocats
- 9% de notaires
- 9% d'instituteurs
- 5% de thérapeutes de couple
- 4% de conseillers d'orientation
- 3% intervenants issus du domaine psychosocial

Avant de dresser la liste des recommandations de l'AIFI quant à la formation des médiateurs, nous jugeons à propos de faire état, en résumé, des réponses les plus pertinentes des médiateurs sur leur pratique et leurs besoins de formation.

Plusieurs questions portaient sur la formation reçue des médiateurs et leurs besoins en cette matière.

Voici le portrait général en ordre décroissant :

- 43% des médiateurs ont reçu une formation à la médiation familiale dans leur pays ou province et ont été accrédités à ce titre pour occuper cette fonction
- 22% ont reçu en sus de leur formation de base à la médiation familiale, un cours spécifique sur la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement d'enfant
- 17 % des médiateurs ont suivi la formation du CEMFI à l'Institut Kurt Bosch, Sion, Suisse (cours de 140 heures)
- 9 % des médiateurs n'ont suivi aucune formation spécifique
- 9 % des médiateurs ont reçu des informations et des conseils auprès de médiateurs ayant eu leur formation du CEMFI, soit auprès d'avocats –conseil spécialisés dans les cas d'enlèvements et une formation longue à la Charte européenne.

Nous avons demandé aux médiateurs en quoi les formations reçues leur ont été utiles. Voici leurs réponses (celles-ci n'étant pas exclusives, le total dépasse donc 100%) :

- 43 % ont répondu que cela a permis une augmentation/ approfondissement de leurs connaissances
- 35 % ont répondu que cela a contribué à l'amélioration de leurs habilités en tant que médiateurs
- 30% ont répondu que le contenu de la formation reçue était applicable à leur travail
- 17% ont répondu « autre »

Les médiateurs n'ayant reçu aucune formation spécifique à la médiation familiale internationale ont été appelés à préciser leurs besoins en matière de formation.

Voici les thèmes de formation spécifiés (les réponses n'étant pas exclusives, le total dépasse donc 100%) :

- 30 % sur les stratégies lors des sessions de médiation par moyens électroniques
- 26% sur les conventions applicables lors d'un enlèvement
- 21% sur les aspects culturels
- 21% au sujet des défis de la co-médiation à distance et les enjeux
- 17% des connaissances juridiques
- 17% sur des techniques pour gérer l'agressivité
- 17% sur les pièges à éviter pour favoriser le succès de la médiation
- 17% sur les modalités de collaboration avec les avocats des parents en cours de médiation
- 17% sur le recours aux moyens technologiques de communication à distance (web cam, internet, vidéoconférence.....)
- 9% autre (spécifier) : comment éviter les alliances entre chaque parent et son co-médiateur? et les modalités de collaboration entre les co-médiateurs.

En Suisse, les personnes consultées, nous ont rapporté que :

- très peu de médiateurs pratiquaient la médiation familiale à distance et internationale
- la médiation préventive est utilisée, en amont du conflit pour discuter du problème d'un parent qui désirerait partir pour l'étranger avec ou sans les enfants
- la médiation familiale internationale se pratique au sein du Service Social international, Genève (une médiatrice est en fonction)

Nous n'avons reçu par conséquent aucun questionnaire de la Suisse. Il en est de même de la Pologne et ce, malgré tous les efforts déployés par la personne contact pour l'AIFI, Madame Marynowicz.

Nous pouvons alors nous interroger sur le développement de la médiation familiale à distance et internationale.

Description de la pratique des médiateurs : selon les médiateurs qui ont répondu au questionnaire :

- La pratique n'est pas florissante puisque 61% des médiateurs ont traité entre 1 à 5 cas de médiation internationale au cours des trois dernières années, 13 % entre 6 à 10 cas, 26% des médiateurs n'ont pas répondu à la question. Pour ce qui est de la médiation à

distance, 26% ont traité entre 1 à 5 cas, 9% entre 16 et 20, 65% n'ont pas répondu à la question

- La pratique s'est développée surtout au cours des trois dernières années
- 52 % interviennent surtout sur les questions de droits d'accès transfrontière
- 17 % interviennent sur les questions d'enlèvement
- 13% reçoivent les deux mandats (enlèvement et droits d'accès)
- 13% incluent les aspects financiers, l'exercice de la coparentalité et le partage des biens
- 5% interviennent sur toutes les modalités d'organisation d'une rupture
- La durée moyenne des médiations est pour 48% des médiateurs entre 4 à 6 mois
- La principale difficulté rencontrée est le fait que l'un des parents n'est pas coopératif (78% des médiateurs ont souligné cet aspect)
- Les trois principales conditions gagnantes pour une médiation réussie sont : les deux parents se montrent coopératifs, les deux parents se souciaient de leur enfant, de sessions face à face avec les deux parents ont pu avoir lieu à moment ou l'autre de la médiation
- Le recours à un interprète est très peu fréquent (9%)
- Les sources de référence les plus fréquentes de ces parents en médiation sont par ordre décroissant (choix de réponse non exclusif donc le total dépasse 100%) :
 - 52% un ex-client satisfait
 - 30% les avocats
 - 30% une plaquette d'information sur la médiation
 - 26% le juge
 - 17% le Consulat du pays de l'un des parents
 - 13% l'Autorité centrale désignée dans le cadre de la Convention de La Haye
 - 8% un thérapeute familial
 - 4% une Association de pères ou mères séparés
- Dans 57% des cas , un seul médiateur intervient

- Les moyens électroniques les plus souvent utilisés sont : 44% le courriel, 26% webcam et conférence téléphonique, 17% correspondance, 8% un mélange de tous ces moyens et 5% la visioconférence
- La référence la plus fréquente pendant la médiation est vers un avocat pour un conseil juridique (48%), pour le dépôt de procédures (35%), vers un thérapeute (34%) ; le choix des réponses n'étant pas exclusif, le total dépasse 100%
- Le paiement des honoraires professionnels du médiateur n'a pas été un problème pour les parties dans 48% des cas
- Suite à la médiation, un jugement est intervenu dans 48% des cas et le juge a pris en compte les ententes de médiation dans la même proportion soit 48%.

Synthèse effectuée par Lorraine Filion

Présidente AIFI

25 janvier 2008